**AVIS D’APPEL A PROJET**

***« Mise en œuvre d’actions collectives de prévention de la perte d’autonomie »***

**CLÔTURE DE L’APPEL A PROJETS LE 05 MAI 2025**

1. OBJET DE L’APPEL A PROJET (AAP)

Le présent appel à projets s’inscrit dans le cadre de la commission des financeurs du département de la Réunion.

Il porte sur la mise en œuvre d’actions collectives de prévention de la perte d’autonomie en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus.

1. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges de l’appel à projets fait l’objet de l’annexe 1 du présent avis.

1. PUBLICATION ET CONSULTATION DE L’AVIS

Le présent appel à projets est publié sur les sites du Département de la Réunion : [www.departement974.fr](http://www.departement974.fr) , de l’ARS : [www.lareunion.ars.sante.fr](http://www.lareunion.ars.sante.fr) et du GIE-VA : [www.gie-va.re](http://www.gie-va.re)

Pendant la période allant de la publication de l’AAP à la clôture des réponses fixée au 05 Mai 2025, les candidats pourront solliciter les services du Département de la Réunion pour des compléments d’informations à l’adresse mail suivante : [smad@cg974.fr](mailto:smad@cg974.fr)

Le Département fera une analyse de chacune des candidatures répondant aux critères de recevabilité.

La mise en ligne de l’avis d’appel à projets sur le site comprend le cahier des charges de l’appel à projets, accessible gratuitement.

1. MODALITES D’INSTRUCTION DES PROJETS

Les projets seront analysés par les services du Département.

Les candidatures parvenues après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (date d’envoi du mail faisant foi).

1. MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit adresser son dossier de candidature complet par mail avec accusé de réception à l’adresse suivante :

**smad@cg974.fr**

1. COMPOSITION DU DOSSIER

Le candidat doit soumettre un dossier de candidature complet comprenant à minima :

* Le dossier de candidature simplifié dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à représenter la structure candidate comportant les annexes n° 1 (identification de la structure), n° 2 (fiche de présentation du projet), n° 3 (budget prévisionnel du projet et pièces à joindre[[1]](#footnote-1)) et n° 4 (certificat d’engagement) ;
* Les statuts (sauf pour les structures publiques)
* Le bilan financier 2024 de la structure, certifié par le président et le trésorier ou par toute autre personne habilitée
* Le rapport d’activités 2024 ;
* Pour les opérateurs qui proposent une reconduction des actions déjà financées par la Commission : un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées ;
* L’attestation de vigilance (versement des cotisations URSSAF) de moins de 6 mois,
* L’attestation de régularité fiscale datée de moins de 3 mois (sauf pour les structures publiques)
* Le relevé d’identité bancaire du porteur de projet.

1. CALENDRIER

* Publication de l’appel à projet et du cahier des charges : au plus tard **le 10 avril 2025**
* Réception des dossiers de candidature par mail : au plus tard **le 05 mai 2025**
* Instruction des dossiers de candidature : **Mai à juillet 2025** (dates indicatives)

1. - Compte de résultats 2024 (N-1) et budget prévisionnel 2025 de l’association ou de l’organisme porteur du projet

   - Budget TTC de la totalité du projet [↑](#footnote-ref-1)